

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 5 mars 2004 concernant la santé et la sécurité du travail et le contrôle médical dans la fonction publique

Par dépêche du 29 mai 2006, Monsieur le Ministre de Fonction Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Il a pour objet de modifier le règlement grand-ducal du 5 mars 2004 concernant la santé et la sécurité du travail et le contrôle médical dans la fonction publique dans le sens d'en éliminer l'obligation, pour le candidat à un emploi dans la fonction publique, de se soumettre à un test de dépistage de la tuberculose.

La "réforme" est motivée par l'argument "*qu'un test de dépistage systématique n'est pas indiqué d'un point de vue médical*". Par ailleurs, aux termes de l'exposé des motifs, le Conseil supérieur d'Hygiène, section des maladies transmissibles, se serait prononcé "*en faveur de l'abolition du test en question*".

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics croit pouvoir donner son aval au projet, d'autant plus que sa mise en œuvre aura un impact positif dans le sens d'une réduction du volume de travail du Service de la santé au travail du secteur public.

Elle se déclare donc d'accord avec le projet sous avis, dont le texte n'appelle pas d'autre remarque que celle qu'il y a lieu de remplacer, au tout début de l'exposé des motifs, le mot "avant-projet" par celui de "*projet*".

Ainsi délibéré en séance plénière le 18 juillet 2006.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG